

*Recours au Règlement—M. Hnatyshyn*

[Français]

**M. Pinard:** Madame le Président, je n'ai donné absolument aucune instruction au comité. Je lui fais entièrement confiance.

[Traduction]

M. HNATYSHYN—LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION

**Mme le Président:** Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) invoque-t-il le Règlement?

**L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest):** J'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre et d'une question qui relève directement du leader du gouvernement à la Chambre. Au cours du processus de sélection des membres du comité mixte, un précédent s'est créé que le leader du gouvernement à la Chambre est habilité à faire disparaître. C'est contraire à tous les principes de tradition parlementaire que nous connaissons dans le pays. Il s'agit de la nomination d'un membre du cabinet pour siéger à ce comité. Je veux parler du sénateur Argue, qui a été choisi par le Sénat pour faire partie du comité.

Il y a un certain nombre d'autres sénateurs de la Saskatchewan, les sénateurs Balfour, Buckwold et Steuart, qui sont connus et pourraient faire un apport valable à ce comité.

En ce qui concerne la composition du comité et conformément à nos traditions parlementaires, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il s'engager à ne pas proposer ni permettre la nomination d'un de ses collègues pour siéger à ce comité, afin que les simples députés puissent participer à l'étude en comité de cette mesure sans être soumis à une intervention gouvernementale directe?

**Mme le Président:** Je ne puis autoriser le député à invoquer le Règlement au sujet d'une chose qui s'est passée à l'autre endroit.

**M. Epp:** Il s'agit du comité mixte.

**Mme le Président:** Sans doute le ministre ne pourra-t-il pas répondre de ce qui se passe au Sénat.

**Des voix:** Si, il le peut.

**Mme le Président:** Quoi qu'il en soit, je lui ai donné la parole pour répondre, mais je préviens les députés que les questions relatives à ce qui se passe à l'autre endroit doivent être posées au Sénat.

[Français]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Madame le Président, je n'ai donné aucune instruction aux sénateurs quant au choix des membres du comité, et je n'ai pas l'intention de le faire non plus. Alors ce que dit l'honorable député ne m'affecte en rien, ne me concerne en rien, parce qu'encore une fois je n'ai pas l'intention de m'immiscer dans le choix des membres du comité, surtout pas de ceux qui seront nommés par le Sénat. Je n'ai pas été en cause de quelque façon que ce soit dans la nomination des membres du comité, et je n'ai pas l'intention de l'être non plus.

[Traduction]

**Mme le Président:** Le député de Wellington—Dufferin—Simcoe (M. Beatty) veut-il invoquer le Règlement?

**L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe):** Madame le Président, il s'agit des travaux de la Chambre. La date où ce comité doit présenter son rapport influe directement sur nos travaux, car la Chambre devra l'étudier. Le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Perrault, parlait-il au nom du gouvernement quand il a dit, lundi soir, au Sénat . . .

**Mme Bégin:** Demandez-le lui.

**M. Beatty:** . . . que le gouvernement ferait bon accueil à un rapport provisoire du comité demandant qu'on reporte le délai fixé au 9 décembre?

[Français]

**M. Pinard:** Madame le Président, la question pourrait peut-être être posée au Sénat, mais je ne vois pas comment je peux commenter sur une réponse du sénateur Perrault dont je n'ai pas eu connaissance et que je ne connais pas. De toute façon, je n'ai pas l'intention de commenter ce que le sénateur Perrault a dit au Sénat. Si l'honorable député a une question à faire poser au Sénat, il a des collègues de cet endroit qui peuvent s'en charger.

[Traduction]

**Mme le Président:** Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark).

**Des voix:** Oh, oh!

M. CLARK—LES DÉCLARATIONS FAITES PAR DES MINISTRES AU SÉNAT

**Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition):** Madame le Président, cela soulève un aspect tout à fait nouveau du Règlement et des coutumes de la Chambre des communes. En ce moment, tout comme lors de la dernière législature, le résultat des élections a obligé le gouvernement du Canada à choisir des ministres à l'extérieur de la Chambre et à nommer des sénateurs ministres à part entière, qui exercent pleinement les responsabilités de ministres et sont soumis aux mêmes contraintes que les autres ministres comme membres du cabinet du Canada. C'est la situation qui existe présentement à la Chambre.

Comme on l'a fait souvent remarquer l'an dernier, cet état de choses suscite quelques difficultés et constitue peut-être une atteinte à nos privilèges. En tout cas, cela pose certaines difficultés aux députés à la Chambre des communes qui voudraient interroger directement des membres du cabinet qui ne siègent pas à la Chambre des communes.

Il est dommage que le résultat des élections ait forcé le gouvernement à choisir des ministres à l'autre endroit. Nous aimerions bien mieux que tous les ministres aient été élus et soient membres des Communes. Or, il arrive qu'un ministre de la Couronne a été désigné par le parti ministériel pour faire partie d'un comité parlementaire mixte. C'est une violation de toutes les traditions et les coutumes de la Chambre des communes, car ce ministre, à cause de son serment d'office et parce qu'il est membre du conseil des ministres du Canada, ne pourra participer aux délibérations du comité avec la même liberté d'action que les autres membres de la Chambre des communes ou du Sénat. On a vraiment dérogé à la coutume.